

17 janv. 2023

Objet : Conformité avec la directive du Parlement européen 2011/65/EU - Restriction de l'utilisation de substances dangereuses (RoHS2)

Cher client,

Pièce : _____

Cette lettre fait suite à une demande formulée par votre entreprise concernant la conformité à la directive 2011/65/EU du Parlement européen (RoHS2).

Tous les tubes étirés et extrusions finis fabriqués par ALFINITI sont conformes aux valeurs de concentration maximales identifiées dans la directive.

Les trois premières substances ne sont pas ajoutées intentionnellement, et sont analysées chimiquement sur chaque envoi de matières premières entrant et sont certifiables en dessous des limites spécifiées. Les trois substances suivantes ne font partie d'aucun traitement dans notre usine, et ne sont pas analysées pour - nous pouvons certifier leur absence dans notre usine.

Matériau/substance	Niveau de seuil	Pourcentage par poids
Plomb et composants en plomb	1000 PPM	0,1 % en poids dans des matériaux homogènes
Mercure et composés du mercure	1000 PPM	0,1 % en poids dans des matériaux homogènes
Cadmium et composés du cadmium	1000 PPM	0,1 % en poids dans des matériaux homogènes
Composés de chrome hexavalent	1000 PPM	0,1 % en poids dans des matériaux homogènes
Biphényles polybromés, PBB	1000 PPM	0,1 % en poids dans des matériaux homogènes
Éther diphenylique polybromé, PBDE, y compris le déca-BDE	1000 PPM	0,1 % en poids dans des matériaux homogènes

Steve James
 Président – ALFINITI Precision
 Tube PO Box 177 Metcalf St.
 Winton NC 27986